

Grenoble, le 26 novembre 2007

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Direction des Ressources
Humaines (DRH)**

**Division des personnels
enseignants
(DIPER E)**

Réf N° postes adaptés
2^{ème} degré

Affaire suivie par :
Madeleine Perret

Téléphone :
04-76-74-71-31
04-76-74-71-11

Télécopie :
04-76-74-76-96
04-76-74-75-82

Mél :
Madeleine.Perret@ac-grenoble.fr
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065
38021 Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les personnels titulaires
d'enseignement du second degré, d'éducation et
d'orientation

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Préparation de la rentrée 2008

Références :

- décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.
- BO n°20 du 17 mai 2007.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé en vue de la préparation de la rentrée 2008.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place un nouveau dispositif dont l'objectif est, pour certains personnels temporairement fragilisés, d'aider à leur maintien en activité, mais aussi pour d'autres plus gravement atteints dans leur état de santé, de les accompagner, autant que possible, dans une démarche progressive de retour à l'emploi. Ce dispositif prévoit trois possibilités pour les personnels :

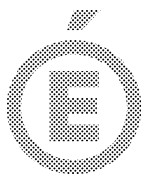
A. L'aménagement du poste de travail

Lorsqu'un fonctionnaire est, par suite d'altération de son état de santé devenu inapte à l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à son état de santé. Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires, équipement spécifique mis à disposition des personnes, allègement de service, ...

B. L'occupation à titre thérapeutique

Elle concerne les personnels en CLM ou CLD et vise à ne pas couper totalement le lien avec une activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir. Il

s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.



2/5

C. L'affectation sur poste adapté

Elle se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

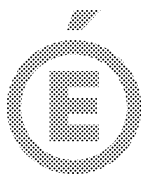
L'affectation sur poste adapté est une **situation provisoire** qui doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé, de retrouver progressivement un rythme normal d'activité, de reprendre confiance, de mesurer ses possibilités en fonction de son métier, et éventuellement, de se préparer à une reconversion.

Concernant les deux premières dispositions, les demandes des intéressés doivent être adressées au médecin de prévention du département d'affectation. Certaines dispositions nécessitent une concertation étroite avec le chef d'établissement de la personne.

L'affectation sur poste adapté fait l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques détaillés dans les documents joints en annexe.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard Lejeune



3/5

AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE
POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE
POUR LA RENTREE 2008

A. L'objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une activité professionnelle différente.

B. Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

C. Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (DRH, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection, CNED...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

D. Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

Les personnels affectés sur poste adapté sont en situation d'activité.

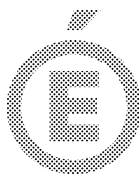
Cas particulier des PALD au CNED :

Ils sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

E. Situation administrative des personnels du second degré affectés sur poste adapté

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement académique suivant.

La réintégration à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique. Les dispositions académiques prévoient l'octroi d'une bonification de 1000 points sur le vœu "**tout poste dans le département d'origine**".



PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers de première affectation et de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être renvoyés au médecin de prévention du département :

4/5

1) pour les personnels de l'Ardèche :

Mme le Dr POCACHARD, ☎ 04 75 66 93 39
Inspection Académique de l'Ardèche
Place André Malraux – B.P.627
07006 PRIVAS CEDEX

2) pour les personnels de la Drôme :

Mme le Dr POCACHARD, ☎ 04 75 82 35 18
Inspection Académique de la Drôme, Centre Brunet,
Place Louis Le Cardonnel – B.P. 1011
26015 VALENCE CEDEX

3) pour les personnels de l'Isère :

Mme le Dr CHOMAT, ☎ 04 76 74 75 46
RECTORAT – Service Médical et Social
7, place Bir-Hakeim - B.P. 1065
38021 GRENOBLE CEDEX

4) pour les personnels de Savoie :

Mme le Dr BELLE-MERY, ☎ 04 79 69 16 36
Inspection Académique de la Savoie
131, avenue de Lyon
73018 CHAMBERY CEDEX

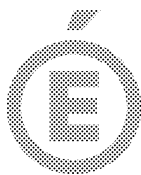
5) pour les personnels de la Haute-Savoie :

Mme le Dr GRASS, ☎ 04 50 88 48 46
Inspection Académique de la Haute-Savoie, Cité Administrative,
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

- avant le 21 décembre 2007 pour les demandes de maintien sur poste adapté,
- avant le 25 janvier 2008 pour les demandes de première affectation sur poste adapté.

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (ci-jointe) ;
- une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention du département.



5/5

DEMANDE D'AFFECTION SUR POSTE ADAPTE - SECOND DEGRE
RENTREE 2008

FICHE SIGNALÉTIQUE

- Première demande d'affectation sur poste adapté
 Demande de maintien sur poste adapté
 Demande d'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) au CNED
 Demande de sortie du dispositif

IDENTIFICATION

NUMEN :

NOM, prénom :

date de naissance :

grade :

discipline ou section :

affectation 2007/2008 :

date d'entrée à l'éducation nationale :

SITUATION DE FAMILLE

- Profession du conjoint ou du concubin :
- Nombre d'enfants :
- Age des enfants à charge :
- Adresse personnelle :
- Numéro de téléphone :

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

I- Ancienneté générale de services :

II- Dates des différents CLM et CLD :

III- Pour les demandes de poste adapté de longue durée au CNED, avis du directeur du CNED :